



ENJEU AMBIANCE DE CHASSE À L'ORIGNAL

Patrick Gendreau ing.f.
Conseiller aménagement forestier
22 novembre 2022



PLAN DE PRÉSENTATION



Vocation des réserves fauniques



Orientations gouvernementales



Enjeux ambiance de chasse à l'original



Solutions potentielles

LES RÉSERVES FAUNIQUES



- Crées en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune ces territoires
- Elles sont vouées à la conservation, à la mise en valeur et à l'utilisation de la faune ainsi qu'accessoirement à la pratique d'activités récréatives selon un principe de gestion intégrée des ressources dans un contexte de développement durable.
- La Sépaq investit beaucoup d'effort en vue d'harmoniser la planification et l'exploitation des ressources forestières en fonction de la vocation distinctive des réserves fauniques, du mandat qui lui a été confié par l'État et des enjeux qui en découlent.
- Cette harmonisation est essentielle puisque les activités d'aménagement forestier sont des outils qui peuvent permettre d'optimiser l'aménagement du territoire des réserves fauniques tant au niveau de la mise en valeur faunique et récréative que de l'accessibilité au territoire.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire : son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré

Dernière mise à jour le 16 mars 2018

Selon le **Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire du MRNF** la planification forestière, composée des plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels, doit être élaborée de façon cohérente avec les orientations gouvernementales .

Sur le territoire des réserves fauniques, ces orientations précisent de manière générale que l'aménagement forestier doit respecter la vocation du territoire en permettant de maintenir ou d'améliorer la qualité des habitats fauniques et la qualité de l'expérience des utilisateurs de ces territoires.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



LCMVF

LADF

SADF

PATP

Manuel de
détermination des
possibilités
forestières

Guide d'intégration
des besoins associés
aux espèces
fauniques dans la
planification
forestière

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 57
(2010, chapitre 3)

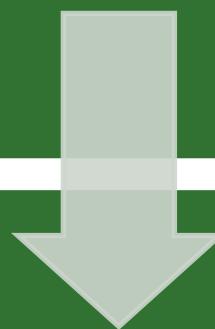
Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

L'article 38 mentionne que le gouvernement peut, par voie réglementaire, édicter, à l'égard de quiconque exerce une activité d'aménagement forestier dans une forêt du domaine de l'État, des normes d'aménagement durable des forêts.

Ces normes ont pour objet en autre d'assurer :

- la conciliation des activités d'aménagement forestier avec les activités des autres utilisateurs du territoire forestier;
- la compatibilité des activités d'aménagement forestier avec l'affectation des terres du domaine de l'État prévu au plan d'affectation des terres visé à la Loi sur les terres du domaine de l'État (PATP).



ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Projet de loi n° 57
(2010, chapitre 3)

**Loi sur l'aménagement durable du
territoire forestier**

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Selon l'alinéa 8 de cet article, ces normes s'appliquent aux activités d'aménagement forestier ayant une incidence sur les activités de protection, d'aménagement et d'utilisation de la faune au sein des territoires fauniques structurés au sens de la **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)**

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Base de toute politique et de toute action du gouvernement en matière de gestion du milieu forestier d'aménagement durable des forêts.

Le deuxième défi : un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées a pour deuxième orientation d'améliorer l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt

L'objectif 1 de cette orientation demande d'inclure, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement ainsi que la protection des ressources et des fonctions de la forêt.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS

La Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF)

Plus précisément, il est indiqué:

Intégrer, dans les scénarios sylvicoles, les pratiques forestières recommandées dans les guides d'aménagement d'habitats fauniques (visant le cerf de Virginie, l'orignal et la gélinotte huppée) et, au besoin, produire d'autres guides en matière de faune.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



Les plans d'affectation du territoire public (PATP)

Les PATP établissent et véhiculent les orientations du gouvernement en matière d'utilisation et de protection du territoire public en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État (RLRQ, chapitre T-8.1), notamment dans la confection des PAFIT.

Le **PATP** attribue généralement une vocation multiple modulée aux réserves fauniques. Cette vocation est définie comme une utilisation polyvalente des terres et des ressources, assortie de modalités ou de règles adaptées aux conditions environnementales, paysagères, culturelles, sociales ou économiques particulières du territoire.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES



Plan d'affectation du territoire public



**GASPÉSIE-ÎLES-DE-
LA-MADELEINE**

Les plans d'affectation du territoire public (PATP)

Dans le contexte des réserves fauniques, cette condition particulière est la mission de conservation et de mise en valeur de la faune (LCMVF). À cet égard, la planification d'activités doit, au besoin, être modulée, afin d'assurer le maintien des populations fauniques et la qualité de leurs habitats.

ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES

Plan d'affectation du territoire public



GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Nº de zone	Nom de la zone	Type de découpage	Superficie de la zone	Intention gouvernementale	Orientation gouvernementale		Objectifs spécifiques
					Vocation		
11-30	Territoires fauniques structurés surfaciques	Éclaté (6 sous-zones)	1 308,6 km ²	Utiliser le territoire et les ressources dans un contexte de mise en valeur faunique et récréotouristique.	Utilisation multiple modulée.		<ul style="list-style-type: none"> Adapter les modes d'exploitation et de gestion des ressources forestières, minières et énergétiques afin de conserver les habitats essentiels au maintien du potentiel faunique. Adapter les modes d'exploitation et de gestion du territoire et des ressources naturelles afin de conserver un cadre (paysage et quiétude) propice au maintien et au développement d'activités fauniques et récréotouristiques. Cela inclut aussi la conservation du caractère naturel des paysages visibles à partir des routes 299 et 198 et à partir de points d'intérêt localisés à l'extérieur de la zone, notamment dans le parc national de la Gaspésie. Mettre en valeur les investissements sylvicoles passés en tenant compte du contexte de conservation et de mise en valeur de la faune. Adapter, dans les sous-zones concernées, les activités d'aménagement, d'exploration ou d'exploitation des ressources naturelles de manière à accroître la protection d'habitats et d'espèces fauniques d'intérêt dont les lacs basiques, les lacs à touladi, les lacs à omble chevalier, les frayères pour l'omble de fontaine, les hibernacles et les habitats du campagnol des roches.



ENJEU DE L'AMBIANCE DE CHASSE À L'ORIGNAL



Dans les réserves fauniques, l'enjeu de l'ambiance de chasse à l'orignal est très important

Cet enjeu a pour objectif de maintenir à l'échelle de chaque secteur de chasse :

- la qualité de l'habitat de l'orignal
- la qualité de l'expérience de chasse

Tableau 9 Enjeux généraux des réserves fauniques

Enjeux généraux	Enjeux spécifiques		Objectifs d'harmonisation
Volet : Conservation et mise en valeur de la faune			
Faune terrestre	Orignal	Qualité de l'habitat de l'orignal et de l'expérience de chasse (accessibilité et visibilité) à l'échelle de chaque secteur de chasse	Restaurer, améliorer, protéger et maintenir les caractéristiques clés d'habitat dans les secteurs de chasse.
	Gélinotte huppée	Qualité de l'habitat de la gélinotte huppée sur l'ensemble du territoire, mais plus spécifiquement à proximité des infrastructures d'hébergement	Restaurer, améliorer, protéger et maintenir les caractéristiques clés d'habitat à l'échelle du domaine vital (40ha) dans les secteurs les plus convoités ou de qualité.
Faune aquatique	Habitat du poisson	Qualité et productivité des écosystèmes aquatiques, particulièrement pour les plans d'eau mis en valeur	Restaurer, améliorer, protéger et maintenir les caractéristiques clés d'habitat des espèces de poissons mises en valeur pour les lacs stratégiques.
Biodiversité	Qualité des écosystèmes forestiers		Restaurer, améliorer, protéger et maintenir le caractère naturel des écosystèmes forestiers (degré de naturalité).
Volet : Besoins généraux des utilisateurs			
Paysage	Qualité visuelle des paysages d'intérêt		Maintenir la qualité des paysages inhérents aux sites d'intérêt pour les utilisateurs.
Qualité d'expérience	Sentiments d'isolement et de tranquillité		Harmoniser les calendriers d'opération des activités fauniques-récréatives et forestières.
Accessibilité au territoire	Qualité du réseau routier		Assurer un accès adéquat et sécuritaire aux infrastructures d'hébergement et principaux sites de pratique des activités fauniques et récréatives.

SOLUTIONS POTENTIELLES



**Mesures
d'harmonisation
des usages**

**Mesures
d'harmonisation
opérationnelle**

**Objectifs locaux
d'aménagement**

**Planification
collaborative**

**Modalités
d'atténuation
faunique**



Enjeu : orignal

Objectif de production : bois d'œuvre résineux

Enjeu	Effet appréhendé	Scénarios sylvicoles possibles
<ul style="list-style-type: none"> — Qualité de l'habitat de l'orignal à l'échelle du secteur de chasse 	<ul style="list-style-type: none"> - Effets des scénarios sylvicoles sur le maintien des caractéristiques clés d'habitat à l'échelle du secteur de chasse. 	<ul style="list-style-type: none"> — CPRS + SCA + PL + DEG/NET + EPC + EC — CPR + SCA + DEG/NET + EPC + EC — CPI + SCA — CPI + SCA + DEG + EPC + élagage phytosanitaire

Attentes générales

À l'échelle du paysage, les scénarios sylvicoles doivent :

- Permettre de restaurer, améliorer, protéger et maintenir les caractéristiques clés d'habitat dans les secteurs de chasse;
- Favoriser le maintien dans le temps et l'espace des caractéristiques clés d'un habitat de qualité à l'échelle du secteur de chasse;
- Être planifiés de manière à juxtaposer des peuplements d'âges variés fournissant une proportion adéquate de couverts de protection et d'alimentation ainsi que de l'effet de bordure.

Traitement	Effet positif sur l'enjeu	Effet négatif sur l'enjeu	Solution d'harmonisation avec l'enjeu
CPRS	<p>À moyen terme (5-30 ans), la pratique de la CPRS avec des contours irréguliers peut être positive dans les secteurs de chasse où il y a une faible proportion d'habitats d'alimentation (régénération feuillue ou mélangée) en créant des superficies en régénération dont les essences seront utilisées comme nourriture par l'orignal.</p> <p>Les parterres où il y a des travaux de CPRS favorisent la régénération de peuplements qui sont utilisés par l'orignal à compter de la troisième année de leur exécution. À compter de ce moment et pour une période allant jusqu'à 15 à 20 ans plus tard, la présence de l'orignal est fréquente dans ces parterres et se traduit par une augmentation du taux d'abattage par la chasse.</p>	<p>Immédiatement après l'exécution de travaux de CPRS dans des peuplements résineux ou mixte, la densité d'orignaux diminue.¹ Les orignaux n'ont donc aucun compromis à faire entre la quête de nourriture et de couvert, les deux y sont absents. Les habitats perturbés sont d'ailleurs souvent évités par les orignaux à court terme (< 5 ans après les interventions), puisque la densité de brout est drastiquement réduite.⁴ Dans l'année qui suit une CPRS, le taux d'abattage d'orignaux est très faible.</p> <p>La pratique de la coupe de régénération peut créer un impact négatif pour la chasse si la superficie des peuplements en régénération issue de coupe totale occupe plus de 50 % du secteur de chasse.²</p> <p>La CPRS peut avoir un impact négatif au niveau de la composition forestière et constituer une perte potentielle de couvert résineux servant d'abri hivernal.</p> <p>L'orignal fréquente peu les parterres de coupes de grande superficie (100 à 250 ha) dans les 5 à 10 années suivant une intervention en coupe totale, particulièrement lorsque les aires de coupe sont regroupées³ puisqu'elle occasionne un manque de couvert de fuite (2,5 à 3 m de hauteur) et l'absence d'une régénération feuillue qui sert d'alimentation à cet ongulé.²</p>	<p>Lorsqu'il y a présence de régénération naturelle abondante sur le site où sera exécutée une CPRS, y prévoir le maintien de sites composés d'une quantité suffisante de brout et d'abris afin d'y maintenir la présence d'orignaux.</p> <p>Maintenir moins de 50 % de la superficie du secteur de chasse en peuplement en régénération (<4 m de hauteur).</p> <p>Réaliser des CPRS qui vont favoriser la juxtaposition de peuplements fournissant à la fois nourriture et abri : mosaïque de jeunes peuplements feuillus et de peuplements résineux ou mixtes > 30 ans.</p> <p>Réaliser des coupes de petites superficies ou des coupes avec des bordures irrégulières afin d'augmenter l'effet de bordure.¹²</p> <p>Maintenir idéalement (selon la nature des peuplements) de 30 à 50 % de la superficie du secteur de chasse en couvert hivernal : blocs de forêt mature plus grands que 10 ha avec une largeur minimum de 200 m composés de peuplements résineux ou mixtes dont la hauteur est plus grande ou égale à 7 m et dont la surface terrière en résineux est > 13 m/ha.</p> <p>La forêt résiduelle (> 4 mètres de hauteur) entre deux coupes de plus de 20 ha doit être supérieure à 200 mètres. La forêt résiduelle devrait être laissée sur pied jusqu'à ce que la hauteur de la régénération feuillue issue des coupes atteigne 3,5 mètres de hauteur.⁴</p>

Traitement	Effet positif sur l'enjeu	Effet négatif sur l'enjeu	Solution d'harmonisation avec l'enjeu
PL	À court terme, les plantations résineuses dont l'âge varie entre 15 et 30 ans ont un effet positif sur le nombre d'orignaux en hiver à l'échelle du paysage. En effet, à cet âge, les plantations résineuses sont assez matures pour offrir un bon couvert protecteur tout en offrant un bon apport en nourriture. ⁴	À long terme (> 30 ans), les plantations résineuses offrent un couvert de plus en plus fermé devenant de moindre intérêt pour l'orignal comme peuplement d'alimentation en raison d'une diminution du brout disponible. ⁴ À l'échelle du paysage, les plantations agglomérées produisent un habitat qui est moins favorable à l'orignal en limitant les zones de contiguïté entre abri et nourriture. ⁴	La superficie et la configuration des plantations d'épinette doivent être considérées dans la gestion des populations d'orignaux ⁴ (éviter la conversion de composition, sapinière vers pessière). Une distribution homogène des plantations doit être favorisée plutôt qu'une agglomération. Des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues doivent être favorisées. Favoriser la présence d'espèces de la forêt naturelle (pas de conversion de composition). Dans les sentiers de débardage, favoriser le regarni.
DEG/NET	Le DEG/NET n'a aucun impact positif sur l'habitat de l'orignal.	À court terme, le DEG/NET peut avoir un impact négatif sur la production de nourriture.	Maintenir de la strate arbustive basse et des arbres fruitiers pour conserver de la nourriture. Maintenir des superficies non traitées d'une largeur de 50 mètres afin de produire une bordure qui est recherchée par l'orignal. Traiter la moitié de la superficie par bandes en appliquant les mesures générales. Les bandes traitées en alternance avec des bandes non traitées doivent être de 50 m. La bande d'abris conservée peut être traitée après 3 ans au plus tôt si, dans la bande traitée, l'obstruction latérale résineuse est équivalente à celle de la bande conservée entre 1 et 2 m de hauteur et à 15 mètres de distance. Par contre, les bandes résiduelles peuvent être traitées après 5 ans même si l'obstruction latérale ne s'est pas reconstituée. ⁷
EPC	L'EPC permet un renouvellement de la nourriture de l'orignal, soit une partie des ramifications feuillues qui devient inaccessible en hauteur pendant la croissance des arbres. Lorsque les arbres deviennent moins disponibles au brout à cause de leur hauteur (> 3,5 mètres), l'éclaircie précommerciale est un traitement de bon choix pour augmenter la productivité des tiges et des ramifications feuillues dans les sites en régénération. ⁶	L'EPC homogénéise la structure et la composition des peuplements et modifie donc l'habitat (Tremblay, S. et coll. 2013) de l'orignal. À court terme, ce traitement peut avoir un impact sur la production de nourriture puisque celui-ci vise à éliminer la végétation compétitrice, telle que les essences feuillues et arbres fruitiers fournissant du brout, aux essences désirées (résineux). Lors de la réalisation des traitements d'EPC, l'écotone, qui est une transition entre deux peuplements sur une courte distance, se transforme en un changement abrupt de conditions, passant de conditions de peuplements éclaircis à des conditions de peuplements murs, ce qui réduit sérieusement cet habitat critique. (Gouvernement du Québec, 2002)	Conserver des îlots ou des bandes contrastantes (non traités) d'une largeur de 10 m avec une superficie variant entre 250 m ² et 2 500 m ² afin d'atténuer l'effet du traitement régulier qui réduit considérablement la disponibilité de nourriture et d'abri pour la faune. La cible pour la superficie totale en secteurs contrastants est de 15 % de la superficie totale du traitement. ⁷ Idéalement, d'un à cinq îlots ou bandes par hectare, composés d'espèces arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur, ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'ilot ou de la bande. Maintenir une zone tampon de 50 m de largeur non traitée entre un peuplement servant de couvert d'abri et un peuplement à traiter en EPC (effet de bordure) afin de minimiser à court terme l'impact de l'effet de l'EPC sur la perte de nourriture. Cette zone tampon permettrait, en attendant un renouvellement de la strate feuillue dans la superficie traitée, de maintenir de la nourriture à proximité d'un couvert d'abri. Appliquer des éclaircies précommerciales à valeur faunique, qui visent à maintenir de la strate arbustive basse et des arbres fruitiers. Réaliser les travaux d'EPC tôt en saison afin d'éviter d'être en conflit avec les chasseurs à l'automne ou encore réaliser des éclaircies précommerciales d'hiver. Réaliser des éclaircies précommerciales d'hiver. (EPCH)



ENSEMBLE ➤
on fait avancer le Québec



Québec 

MESURES D'ATTÉNUATION applicables à l'EPC et au nettoiement dans la région du Bas-Saint-Laurent

- 1.** Maintien de jeunes peuplements sans intervention
- 2.** Protection des arbustes fruitiers et des essences longévives
- 3.** Milieux humides et riverains
- 4.** Particularités pour les aires de confinement du cerf de Virginie (ravages)
- 5.** Particularités pour le territoire de la réserve faunique de Matane (EPC-original)

Évaluation des travaux

- ▶ Attendre que la hauteur moyenne des résineux soit supérieure à 3,5 m avant d'éclaircir afin qu'une portion importante de la tige reste hors d'atteinte et que la hauteur moyenne des tiges éclaircies soit d'environ 4 m;
- ▶ Avoir moins de 1 500 tiges éclaircies avant traitement;
- ▶ Ne couper que les tiges feuillues plus hautes que la tige résineuse éclaircie. Les feuillus laissés en place offrent des ramilles en quantité pour l'original tout en permettant de minimiser les impacts sur la régénération.
- ▶ Couper les aulnes selon les normes.

- ▶ Les espèces d'arbisseaux de classe de hauteur inférieure (mesure d'atténuation n° 2) ainsi que les espèces d'arbres fruitiers à privilégier (amélanchiers, sureaux et pimbinas) ne seront pas considérées pour l'évaluation d'une tige éclaircie ou nettoyée.
- ▶ Les espèces d'arbisseaux de classe de hauteur inférieure (mesure d'atténuation n° 2), les espèces d'arbres fruitiers à conserver (sorbiers, amélanchiers et pimbinas) ainsi que les îlots constitués de feuillus ou de résineux inférieurs à 1 m en hauteur ne seront pas comptabilisés dans les tiges résiduelles.
- ▶ Les bordures de chemin, le contour des jetées et les îlots constitués majoritairement de feuillus commerciaux et non commerciaux doivent être exclus de la superficie de la planification et conservés intacts. Exceptionnellement, s'ils étaient inclus dans la superficie du secteur d'intervention, ils seront traités selon les modalités prévues précédemment. Toute superficie non traitée de 0,2 ha ou plus, d'un seul tenant, devra être exclue de la superficie admissible en paiement des travaux.

Résumé des modalités appliquées selon le territoire

Territoire d'intervention	Type de peuplement	Modalités d'atténuation faunique appliquées lors des traitements d'éducation (EPC et nettoyement)			Autres particularités
		Maintien de jeunes peuplements sans intervention	Protection d'arbustes fruitiers	Conservation d'essences longévives	
AIPL	Naturel	x	x	x	
	Plantation		x	x	
Habitat de la grive de Bicknell	Naturel	x	x	x	
	Plantation		x	x	
Aire de fréquentation du Caribou de la Gaspésie	Naturel			x	
	Plantation			x	
Ravages de cerfs de Virginie	Naturel	x	x	x	- Conserver les tiges résineuses de classe de diamètre de 8 cm ou plus. - Favoriser le nettoyement.
	Plantation		x	x	
Réserve faunique de Matane	Naturel	x	x	x	- Les modalités EPC-original doivent être appliquées.
	Plantation		x	x	

Processus de la planification collaborative entre un bénéficiaire de garantie d'approvisionnement et un gestionnaire de territoire faunique structuré

UA 037-71



Rapport de projet

A man and a woman in hunting gear are walking through a forest. The man is in the foreground, wearing a camouflage jacket, an orange safety vest, and a cap with a logo. He is looking towards the camera. The woman is behind him, also in hunting gear, including an orange vest and a cap. They are walking through tall grass and fallen leaves. The background is a dense forest.

MERCI